

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 01 décembre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 24/11/2017
Présents : 19	<i>L'an deux mille dix-sept et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Marlène FAIVRE
Votants: 21	
Pour: 21	
Contre: 0	Représentés: Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX par Catherine REBOUL
Abstentions: 0	Présents non votants : Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Culture : Orchestre du Pays

Depuis 2007, environ tous les deux ans, le Pays Haut Languedoc et Vignobles commande une création à des auteurs qui est ensuite interprétée par l'Orchestre de Pays.

A ce jour, le comité de pilotage de l'Orchestre de Pays envisage de nouvelles perspectives en réactivant un spectacle existant agrémenté d'actions complémentaires. Un nouveau fonctionnement pourrait également être adopté pour la diffusion des spectacles.

Les orientations proposées portent sur :

- la partie artistique
Deux spectacles à travailler en parallèle (La chanson du canal créée en 2011 et Un Pays pour Laura) avec un nouvel encadrement professionnel et des répétitions adossées aux représentations.
- la partie pédagogique
Une action de médiation pourrait se construire dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire en direction des collégiens : projet de livret pédagogique.
- la partie sociale
Un accompagnement bienveillant pourrait s'engager auprès de publics éloignés de la culture appelé « chœur solidaire ». Cet accompagnement permettrait à une personne éloignée de la culture d'avoir un accompagnement personnalisé par un membre de l'Orchestre pour intégrer l'aventure.
- la partie organisationnelle
Depuis sa création en 2007, l'Orchestre de Pays assure la diffusion de ses spectacles dans les communes et communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles et quelques fois hors territoire.
A ce jour, les communautés de communes du territoire sont dotées d'un service culturel et proposent une programmation culturelle annuelle. Dans un souci de lisibilité, il semblerait que les représentations de l'Orchestre de Pays puissent être inscrites dans les programmations culturelles communautaires.

Outre une meilleure lisibilité, ce fonctionnement éviterait la concurrence de programmations sur un même territoire et permettrait une mutualisation de la communication. Un travail en amont serait nécessaire afin de préparer les saisons à venir. La billetterie pourrait devenir communautaire avec une politique tarifaire cohérente.

De ce fait, la convention de partenariat serait avec les communautés de communes du territoire accueillant le spectacle. Compte tenu de la conservation de la billetterie par la communauté, le coût du spectacle serait à hauteur de 1 500 € pour une soirée et 2 000 € pour deux soirées consécutives sachant que le coût d'une représentation est estimé approximativement à 6 625 €. La communauté de communes qui accueille le spectacle supporte depuis 2007 un coût indirect qui correspond à la fourniture de repas froids offerts aux membres de l'orchestre et en termes de personnel pour l'équipement du site ou de la salle.

Dans le cas où la collectivité accueillante serait une commune, le conventionnement serait possible. La commune devrait avoir une salle adaptée pour l'accueil du spectacle.

Pour les représentations de l'orchestre de Pays hors territoire, le coût s'élèverait de 6 000 €.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat, dont le projet figure en annexe de ce rapport entre le Président du Pays et le Maire de la commune qui accueille le spectacle ou le Président de la communauté de communes si la programmation est intercommunale. Cette convention sera accompagnée de la fiche technique d'accueil du spectacle et du plan d'implantation scénique afin de permettre aux services concernés de suivre une feuille de route complète.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

la rediffusion de *la chanson du canal*

l'action de médiation

l'action *chœur solidaire*

l'adoption de la tarification telle que définie ci-dessus et sur le principe de l'établissement de cette convention par le Syndicat Mixte

le modèle de convention entre le Syndicat mixte et les collectivités du territoire

le modèle de convention entre le Syndicat Mixte et les collectivités hors territoire.

et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la rediffusion de *la chanson du canal*, l'action de médiation, l'action *chœur solidaire*, l'adoption de la tarification telle que définie ci-dessus et sur le principe de l'établissement de cette convention par le Syndicat Mixte, le modèle de convention entre le Syndicat mixte et les collectivités du territoire, le modèle de convention entre le Syndicat Mixte et les collectivités hors territoire et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 01 décembre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

